



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Objet :**Rétrocession de la concession funéraire n°14- carré 7 - cimetière 3**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID

Absents excusés : Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Roland VIOLA pour Elisabeth VIOLA, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER

Secrétaire de séance : Albachir ELKHALFI

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une rétrocession de concession funéraire consiste, pour le ou les titulaires de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le ou les titulaires peuvent alors la rétrocéder à la commune.

Cette rétrocession doit répondre à plusieurs critères notamment être vide de tout corps.

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. FERNANDEZ Pedro et Mme MURICE Chantal résidant 12 place des Cerisiers à Remoulins, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°14, carré 7, cimetière n°3
- Superficie de 5m²
- Acquisition faite le 29 septembre 2015 pour une durée de trente années au prix de 460 € (quatre cent soixante euros).

Considérant que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture ;
Considérant que la commune remboursera au titulaire la somme arrondie proratée en fonction du temps d'usage de la concession, soit la somme de 320 €. (460- (460/30 *9 ans)) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession située dans le cimetière 3 – carré 7 – concession 14 au regard que les titulaires n'en ont plus usage.

- **PRÉCISE** que la somme de 320 € (trois-cent-vingt euros) sera remboursée aux titulaires de la concession.

Le secrétaire de séance,
Albachir ELKHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

